



S E N A T

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES LEGISLATIFS

DIRECTION DES COMMISSIONS PERMANENTES

REPUBLIQUE GABONAISE

Union - Justice

BN/RJA/OB/JI/ENMP

QUATRIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 2018

RAPPORT N°042/2018

ETABLI AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DES COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION, CHARGEE D'EXAMINER LA DEUXIEME PARTIE DU PROJET DE LOI DETERMINANT LES CHARGES DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2019

PRESENTE PAR

Les Sénateurs : - Marcel NGOUBADJAMBO, 2^{ème} Rapporteur;
- Robert OGANDAGA, 3^{ème} Rapporteur.

Composition de la Commission

Président : André Richard MOUSSOUNDA MIKALA (PDG) ; **1^{er} Vice-Président** : Sophie NGOUAMASSANA ép. MOULENGUI MOUELE (PDG) ; **2^{ème} Vice-Président** : Marc ANGUILE SERGENT (PDG) ; **3^{ème} Vice-Président** : Jean Louis GUISSIGA (FU) ; **2^{ème} Rapporteur** : Marcel NGOUBADJAMBO (PDG) ; **3^{ème} Rapporteur** : Robert OGANDAGA (PDG).

Membres : Augustin Roger Brice ADANDE RADEMBINO (PDG) ; Marcellin AGAYA (PDG) ; Gabriel AMBAH OSSOULO (CENTRISTES) ; Simone ANDERI (PDG) ; Léonard ANDJEMBE (PDG) ; Marie Anne ANKOMBIE RAPONTCHOMBO (PDG) ; Marie Julie BILOGHO BI-NZENDONG (PDG) ; Crépin ATENDE (PDG) ; Berni BIE EMANE (PDG) ; Christophe BOUANGO (PDG) ; Henri Hugues EBINDA BESSACQUE (CENTRISTES) ; Louis Elvis ENGOZOGO NDOUTOUMOU (PDG) ; Jean EYEGHE NDONG (FU) ; Florence GHELOUBE ANDJAYE ép. NDONG OBIANG (PDG) ; Thomas ISSENGUE (PDG) ; Thomas IVALA (PDG) ; Fernand Paulin JOUMAS DIT SALAMBA (PDG) ; Jean Jacques KANGUE (PDG) ; Jean Firmin KOUMAZOCK (PDG) ; Flavien NZENGUI NZOUNDOU (PDG) ; Joachim LEKOGHO (PDG) ; Nanette LONGA MAKINDA (PDG) ; Adolphe MABONGO (FU) ; Martin Fidèle MAGNAGA (PDG) ; Yves MAKAYA (PDG) ; Emile MAMFOUMBI KOMBILA (PDG) ; Raphaël MANGOUALA (PDG) ; Christine MBA NDUTUME (PDG) ; Jean MBOUMBA MOUNGUENGUI (PDG) ; Basile M'BOUMBA (PDG) ; Mozard Elie MBOUOGHO MOSSIE (PDG) ; Jean Paul MIHINDOU-MOUEZENZI (PDG) ; Lucie MILEBOU AUBUSSON ép. MBOUSSOU (PDG) ; Joseph MISSANDA (PDG) ; Brice Anicet MOMBO (PDG) ; René MORVAN (PDG) ; Félicien MOUDIONDZE (PDG) ; Maxime MOUNDZIMBI (PDG) ; Paulette MOUNGUENGUI (PDG) ; Théophile MOUSSOUNDA (PDG) ; Marguerite NDJILA (PDG) ; Maurice NDOH (PDG) ; Robert NDONG (PDG) ; Gilbert NDONG NKOGHE (F.U.) ; Noël NDONGH MINKO (PDG) ; Brigitte NENE DALLY (PDG) ; Rigobert NGANKOUA (PDG) ; Elie NGOUNGOUROU (PDG) ; Gabriel NGOSSO (PDG) ; Marcel NGOUBANDJAMBO (PDG) ; Paulin NGUEMA NANG (FU) ; Raymond NZAO KOUNBA (PDG) ; Emmanuel NZE BEKALE (PDG) ; Saint Paul Marie NZOGHE DE NZOGHE (PDG) ; Pierre Alban OBANDJI (PDG) ; Carlos OKINDA (CENTRISTES) ; Emmanuel ONDO METHOGHO (PDG) ; Ernest ONEWIN WALKER (PDG) ; Georgette OPAPE (PDG) ; Bernard PANZOU KONGO (PDG) ; Martin Parfait PECKE (PDG) ; Isidore TOUKOU MOUBEDI (PDG).

La Commission des Finances, du Budget et des Comptes Economiques de la Nation s'est réunie les 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30 novembre et les 03, 04, 05, 06 décembre 2018, dans la salle Jean Hilaire AUBAME du Palais Omar BONGO ONDIMBA, siège du Sénat, en vue d'examiner le projet de loi déterminant les Charges de l'Etat pour l'année 2019.

Les travaux étaient dirigés par le Sénateur **André Richard MOUSSOUNDA MIKALA**, Président, assisté des Sénateurs :

- **Sophie NGOUAMASSANA**, ép. **MOULENGUI MOUELE**, Premier Vice-Président ;
- **Marc ANGUILE SERGENT**, Deuxième Vice-Président ;
- **Marcel NGOUBADJAMBO**, Deuxième Rapporteur ;
- **Robert OGANDAGA**, Troisième Rapporteur.

L'examen au fond du texte a été précédé de l'audition **Monsieur Jean Fidèle OTANDAULT**, Ministre d'Etat, Ministre du Budget et des Comptes Publics, venu au nom du Gouvernement en exposer les motifs.

I – AUDITION

A – EXPOSE DES MOTIFS DU MINISTRE DU BUDGET

Introduisant son propos, le Ministre d'Etat, Ministre du Budget et des Comptes Publics, **Monsieur Jean Fidèle OTANDAULT** a expliqué que le projet de loi de finances 2019 a été élaboré conformément aux dispositions de l'article 47 de la Constitution et dans un contexte favorable soutenu par l'influence combinée d'une expansion mondiale, d'un niveau de prix du pétrole élevé et des conditions financières propices.

Poursuivant son propos, il a indiqué que le projet de loi de finances 2019 s'inscrit dans la poursuite du Plan triennal de Relance de l'Economie (PRE) et l'assainissement des finances publiques. Pour ce faire, a-t-il souligné, ce projet de loi de finances intègre des actions visant à concilier une politique budgétaire et fiscale poursuivant la correction des équilibres macroéconomiques avec mesures sociales permettant de répondre aux besoins urgents et aux aspirations légitimes des populations.

Par ailleurs, il a fait savoir qu'en dehors des actions susmentionnées, le projet de loi de finances 2019 prend également en compte les mesures prioritaires annoncées par Son Excellence, lors de son Allocution à la Nation du 16 août 2018 ainsi que dans son discours de clôture de la « Task Force sur l'Education ».

De plus, il a relevé que la politique budgétaire porte principalement sur l'optimisation des recettes, l'allègement du train de vie de l'Etat, la restructuration de la dette intérieure et la réduction des dépenses de personnel. L'atteinte de ces objectifs passe notamment par la suppression de la mesure relative à la « lutte contre la vie chère », le renforcement du dispositif de contrôle fiscal, l'allègement de la dette intérieure et la poursuite de la révision des contrats des baux administratifs.

En outre, il a mentionné qu'en matière de politique sectorielle, le PF 2019 met l'accent sur la réhabilitation des établissements sanitaires, la poursuite des actions sociales entamées en 2018, la mise en œuvre des mesures issues de la « Task Force sur l'Education », d'une part, le maintien du rythme de réalisation des projets d'infrastructures de transports, d'éclairage urbain et rural, tout en poursuivant la diversification de la base productive, d'autre part.

S'agissant des missions, programmes et opérateurs de l'Etat, le Ministre a fait savoir que le nombre de missions passe ainsi de trente-huit (38) à trente-six (36) dans la loi de finances rectificative (LFR) 2018, le nombre de programmes de cent quarante-huit (148) à cent cinquante-deux (152) et celui des opérateurs de l'Etat est arrêté à quatre-vingt-dix-neuf (99), en attendant la mise en œuvre des mesures visant la réduction du nombre d'agences gouvernementales et administrations assimilées. Ce projet de loi de finances retrace également quarante et une (41) attributions de produits dans les programmes dédiés.

Ainsi, a-t-il fait savoir, pour l'année 2019, les prévisions du cadrage macroéconomique et budgétaire affichent des opérations budgétaires et de trésorerie équilibrées en ressources et en charges à **2 806,9 milliards de F.cfa** contre **2 918,5 milliards de F.cfa** dans la loi de finances rectificative 2018 ; soit une baisse de **3,8%** représentant un montant de **111,7 milliards de F.cfa**. Cette contraction est imputable au recul des ressources de financement (**-219,8 milliards de F.cfa**) en dépit d'une hausse des recettes budgétaires (**108,1 milliards de F.cfa**).

Concernant les dépenses budgétaires, le Ministre d'Etat a expliqué qu'elles se chiffrent à **2.082,2 milliards de F.cfa** contre **1.969,1 milliards de F.cfa**, soit une hausse de **113,1 milliards de F.cfa**, essentiellement due aux efforts d'investissement, de la prise en compte de la part patronale de l'Etat employeur et la création de deux nouveaux CAS (« Gestion du patrimoine routier et du contrôle de la qualité des carburant » et promotion du logement décent »).

De manière détaillée, le Ministre d'Etat a fait savoir que la situation des dépenses du budget de l'Etat se présente comme suit :

Les charges financières de la dette, prévues à **231,9 milliards de F.cfa** dans la loi de finances rectificative 2018, seraient réajustées à **251,5 milliards de F.cfa** dans la loi de finances 2019, soit une hausse de **19,5 milliards de F.cfa**.

Les dépenses de fonctionnement y compris celles affichées dans les comptes d'affectation spéciale, se chiffrent à **1.293,7 milliards de F.cfa** contre **1.284,8 milliards de F.cfa**. Elles comprennent les dépenses de personnel, les biens et services, les dépenses de transfert ainsi que les autres dépenses.

Au sujet des **dépenses de personnel**, initialement évaluées à **640,9 milliards de F.cfa**, ce poste de dépenses augmente de **5%** environ et se chiffre à **672,8 milliards de F.cfa** dans le PLF 2019. Cette hausse s'explique essentiellement par le retard pris dans la mise en œuvre de certaines mesures relatives à la baisse de la masse salariale qui ont été prises en 2018.

A propos des **dépenses de biens et services** hors comptes d'affectation spéciale, attributions de produits et remboursement TVA se situeraient à **159,1 milliards de F.cfa** en 2019 contre **180,9 milliards de F.cfa** dans la LFR 2018. Cette baisse de **21,8 milliards de F.cfa** résulte de la nécessité de contenir les dépenses publiques conformément aux repères structurels arrêtés avec les partenaires techniques et financiers dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de relance de l'Economie.

En effet, il a ajouté qu'en intégrant le remboursement TVA et l'ensemble des recettes affectées, les dépenses de biens et services se chiffrent à **323,2 milliards de F.cfa**.

S'agissant des dépenses de transferts, il a relevé qu'initialement budgétisées dans la LFR 2018 à **178,1 milliards de F.cfa**, les dépenses de transferts hors « attributions de produits » et « soutien aux prix des produits pétroliers »

seraient en baisse de **203,3 milliards de F.cfa** et se situeraient en 2019 à **157,8 milliards de F.cfa**. Cette diminution procède de la volonté du Gouvernement de réduire le train de vie de l'Etat afin de libérer les marges de manœuvre pour le financement de l'investissement. En tenant compte des dépenses liées aux attributions de produits le niveau des dépenses de transferts s'établirait à **254,8 milliards de F.cfa**.

Les autres dépenses, a-t-il expliqué, se chiffreraient à **49,9 milliards de F.cfa** contre **69,5 milliards de F.cfa** dans la LFR 2018, soit une diminution de **28,1%** due à la réévaluation du poste « Autres contentieux ».

Abordant la question relative aux dépenses d'investissement y compris les attributions de produits, le Ministre a fait savoir qu'elles s'établiraient à **423,9 milliards de F.CFA**, pour se situer à **455,4 milliards de F.CFA** dans le projet de loi de finance 2018.

Par ailleurs, il a précisé que ces dépenses prennent en compte **285,1 milliards de F.cfa** contre **352,9 milliards de F.cfa** dans la LFR 2018. Ce niveau comprend **183,6 milliards de F.cfa** au titre des projets financés sur les ressources extérieures, **216,7 milliards de F.cfa** de projets financés sur les ressources propres et **18,6 milliards de F.cfa** au titre des ristournes aux collectivités locales. L'ensemble de ces ressources seraient principalement orientées vers la relance des chantiers à l'arrêt, l'amélioration des conditions d'éducation des élèves sur l'ensemble du territoire, l'amélioration de l'offre et l'accès aux soins et la lutte contre la précarité et les inégalités.

Quant au solde des opérations de trésorerie et de financement, il a précisé qu'il se situerait à **656,6 milliards de F.CFA** équilibrant ainsi le solde excédentaire des opérations budgétaires.

En effet, a-t-il ajouté, les charges de trésorerie sont arrêtées à **656,1 milliards de F.CFA** contre **973,3 milliards de F.cfa**, laissant apparaître un solde déficitaire des opérations de trésorerie et de financement de **68,1 milliards de F.cfa**.

Enfin, le Ministre d'Etat a fait savoir que le solde excédentaire des opérations budgétaires permettra de couvrir le solde déficitaire des opérations de trésorerie et de financement, pour assurer l'équilibre des ressources et des charges de l'Etat.

B – DEBAT

L'exposé du Ministre d'Etat, Ministre du Budget et des Comptes Publics a suscité de la part des Sénateurs les préoccupations portant notamment sur :

- la situation globale du budget de l'Etat ;
- le budget de fonctionnement des Institutions Constitutionnelles;
- la maîtrise de la dépense publique ;
- le montant du Fonds d'Investissement Départemental (F.I.D) ;
- le mode de budgétisation retenu dans la confection de la loi de finances 2019 ;
- les critères de répartition des ristournes aux collectivités locales ;
- les baux administratifs ;
- la taxe sur les ordures ménagères ;
- les projets à l'arrêt.

En réponse à ces préoccupations, le Ministre d'Etat a apporté les éclaircissements suivants :

A propos de la situation globale du budget de l'Etat, il a mentionné qu'entre 2015 et 2016, les recettes pétrolières ont baissées de plus de 63%. Dans la même période, les recettes hors pétrole sont restées stables à une moyenne de plus de 10%. Les dépenses budgétaires ont connus une diminution de 4% alors que les dépenses de solde quant à elles s'élèvent à près de 700 milliards de francs cfa.

Les irrégularités de paiement constatées résultent de la difficulté de mobilisation des ressources, a-t-il ajouté.

Au sujet du budget de fonctionnement des Institutions Constitutionnelles, le Ministre d'Etat a fait observer que les dispositions réglementaires recommandent la mise à disposition de l'ensemble des budgets dès le vote de la loi de finances. Cet effort a été fait lors de la confection de la loi de finances 2018. Lesdites dispositions contredisent cependant les exigences du FMI qui recommande pour leur part qu'il ne peut être mis à disposition plus de 10% des crédits alloués.

Toutefois, a-t-il conclu, une réflexion est entrain d'être menée à ce sujet.

S'agissant du montant du Fonds d'Investissement Départemental (F.I.D), il a indiqué que la volonté première du Chef de l'Etat est de doter les cinquante (50) départements d'un montant d'un milliard chacun.

Mais un montant de quinze milliards est prévu en 2019 pour les projets retenus.

Toutefois, afin d'éviter les travers des fêtes tournantes, le Ministre d'Etat a précisé que seuls les programmes finalisés, appelés Plan de Développement Locaux, seront financés.

Pour ce qui est du mode de budgétisation retenu dans la confection de la loi de finances 2019, il a fait savoir que le mode retenu est celui de la Budgétisation par Objectif de Programme (BOP).

Parlant des critères de répartition des ristournes aux collectivités locales, il a indiqué que les textes qui créent ces ristournes prévoient également les clés de répartitions.

Concernant la question relative aux baux administratifs, il a fait remarquer qu'il n'existe pas un fichier répertoriant l'ensemble des bâtiments de l'Etat. Par ailleurs, il a mentionné qu'une réflexion est en cours pour la construction d'une cité administrative d'ici quelques années.

Quant à la taxe sur les ordures ménagères, le Ministre d'Etat a déclaré que le Gouvernement travaille sur ce dossier pour trouver des solutions pérennes. La question des ordures ménagères est devenue un problème d'ordre public. Aussi, il a expliqué que l'unicité des caisses ne permettant pas un financement particulier de ce volet, la réflexion qui a été menée a conclu à une contribution de tous en instaurant ladite taxe, ce qui sera une source pérenne pour financer le ramassage des ordures.

De même, il a ajouté que la décharge sera un lieu où l'on fera le tri des ordures qui nous permettra d'adopter une stratégie de transformation de celles-ci à les recyclant afin de produire de l'énergie.

Venant enfin aux projets à l'arrêt, le Ministre d'Etat a affirmé qu'un recensement est en cours pour identifier tous ces projets qui sont à l'arrêt.

Toutefois, le Gouvernement est entrain de rechercher des sources de financements pour la reprise des travaux de ces projets.

III – EXAMEN AU FOND

Lors de l'examen au fond de la deuxième partie du Projet de loi de Finances de l'année 2019, la Commission a pris en compte les orientations formulées par une mission conjointe FMI-Banque Mondiale qui avait séjourné à Libreville du 06 au 16 novembre 2018, dans le cadre de la troisième revue du Plan de Relance de l'Economie (PRE) aux fins de modifier certaines dispositions du projet de loi de finances 2019.

En effet, à l'issue de cette mission, un certain nombre de recommandations avaient été faites sur ledit projet de loi de finances.

Pour une meilleure analyse desdites recommandations, une commission ad hoc composée par les parlementaires, des experts du Ministère du Budget et de l'Economie avait été mise en place.

Les changements opérés sur le projet de loi de finances 2019 (PLF), tant sur les ressources que sur les charges, font ressortir les ajustements suivants :

- suppression de certaines taxes portant déjà des réserves sur l'avis du Conseil d'Etat et le report pour l'exercice budgétaire 2019 (117,7 milliards) de l'appui budgétaire de la Banque Mondiale initialement prévu dans la LFR 2018 (121,8 milliards) ainsi que ceux de la BAD (65 milliards) et Eximbank Afrique (27 milliards). Ces reports cumulés se situeraient à (331,5 milliards de F.cfa) ;
- baisse des clés de répartition de certaines recettes affectées et dépenses d'investissement pour améliorer les soldes budgétaires.

1. Sur les statistiques du PLF :

Le budget de l'Etat s'équilibrerait désormais à **3.033** milliards de F.cfa, contre **2.806** milliards de F.cfa initialement arrêté. Il convient de relever que cette augmentation est consécutive à la hausse du niveau des prêts programme, notamment au report de l'appui budgétaire de la Banque Mondiale prévu dans la LFR 2018 pour le PLF 2019.

1.1. Opérations budgétaires

Le niveau de recettes budgétaires de l'Etat s'établirait à **2.113** milliards de F.cfa, contre 2.150 milliards de F.cfa initialement prévu. Quant au niveau des charges de l'Etat, il s'évaluerait à **2.019** milliards de F.cfa contre 2.082 milliards de F.cfa initialement prévu.

Les retraitements opérés sur les opérations budgétaires, hors CAS, se traduisent par :

- une augmentation des charges financières de la dette de 4,1 milliards ;
- une hausse des autres dépenses de 14,5 milliards de F.cfa ;
- une baisse des biens et services de 27,6 milliards de F.cfa ;
- une baisse des transferts de 9,3 milliards de F.cfa ;
- une diminution des investissements de 42,9 milliards de F.cfa (dont la suppression du Fonds pour Emploi 5 milliards).

Le niveau des recettes et des dépenses des comptes spéciaux s'élève désormais à 111,2 milliards de F.cfa, contre 113,1 milliards de F.cfa, cette baisse est imputable à l'actualisation des recettes du CAS promotion du sport.

La prise en compte des différentes opérations d'ajustement budgétaire améliorerait le solde budgétaire de 25,9 milliards de F.cfa pour se situer à 94 milliards de F.cfa.

1.2. Opérations de trésorerie et de financement

Les ressources de trésorerie s'établiraient à **920** milliards de F.cfa, contre 656,6 milliards de F.cfa prévus. Cette hausse s'explique notamment par le reprofilage des prêts programme (+210,7 milliards de F.cfa).

Quant aux charges de trésoreries, elles se situeraient à **1.014** milliards de F.cfa, contre 724,7 milliards de F.cfa, du fait notamment, de la hausse du niveau des amortissements extérieurs (+119,1 milliards) et des prêts et avances (+214,4 milliards de F.cfa).

Le besoin de financement de 94 milliards de F.cfa dégagé par le solde des opérations de trésorerie est équilibré par la capacité de financement constatée dans les opérations budgétaires.

2. Sur les documents budgétaires

Les modifications des statistiques de la comptabilité budgétaire sus-évoquées impliquent inévitablement l'amendement des documents budgétaires transmis au Parlement, notamment le PLF, le RESF et les PAP des missions concernées.

2.1. Dispositions du PLF

L'ordre des articles du PLF étant modifié par la suppression de certaines dispositions, les nouvelles références d'articles pour les dispositions modifiées

sont celles du texte ci-joint. Le nombre d'articles du PLF 2019 est porté à 66 contre 70 initialement.

❖ *Dispositions supprimées :*

Ont été supprimées, les dispositions fiscales du PLF 2019 actuellement en examen portant sur:

- i. les *droits de timbre sur les transactions de monnaie électronique* (article 27 nouveau, page 9);
- ii. la *taxe sur les Transactions Financières par Voie Electronique* (article 5 à 15);
- iii. la *Contribution sur les traitements des agents publics* (article 26 à 29);
- iv. le *relèvement du taux de la taxe sur les transferts de fonds retenue dans la LFR 2018* (article 19 nouveau et 12 nouveau).

❖ *Dispositions modifiées:*

Les dispositions relatives aux exonérations fiscales et douanières ont été révisées (articles 30, 31 et 31 bis).

❖ *Dispositions insérées :*

Ont été insérées, les dispositions portant sur :

- i. la *non compensation des taxes affectées issues des contributions en eau et en électricité* (articles 17 et 18);
- ii. le *mécanisme d'ajustement de l'exécution du budget* (article 54);
- iii. l'*autorisation des cessions d'actifs de l'Etat* (article 49).

2.2. Autres documents budgétaires

Sont touchés par l'effet des modifications énoncées ci-dessus, certaines annexes budgétaires telles que le rapport économique, social et financier (RESF), l'annexe des investissements et quelques projets annuels de performances (PAP).

Par ailleurs, concernant les repères structurels du Programme de Relance de l'Economie nous invitant à mettre en annexe au PLF 2019, le plan de trésorerie et les dépenses fiscales, les informations à notre disposition nous ont conduit à les intégrer dans le rapport économique, social et financier (RESF).

En effet, les données sur les dépenses fiscales, ne portant que sur l'exercice budgétaire 2018 ne tiennent pas compte des dispositions de l'article 13 de la Loi Organiques n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux Lois de Finances et à l'Exécution du Budget (LOLFEB). Pour rappel, les dépenses fiscales accompagnant le PLF devraient porter sur l'année 2019. De même, le plan de trésorerie prévisionnel se résumant à un tableau ne saurait faire l'objet d'une annexe distincte.

La Commission est parvenue aux conclusions suivantes :

SECONDE PARTIE :

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES

TITRE I : DE REPARTITIONS DES CREDITS DES MISSIONS

CHAPITRE PREMIER- CREDITS DU BUDGET DE L'ETAT PAR MISSION

Articles 56 et 57 : Sans changement.

CHAPITRE II- DES PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

Articles 58 et 59 : Sans changement.

TITRE II : DES GARANTIES CONSENTIES PAR L'ETAT

Article 60 : Sans changement.

TITRE III : DES CONVENTIONS DE PRETS AVEC LES BAILLEURS DE FONDS

Articles 61 et 62 : Sans changement.

TITRE IV : DES PRETS ET AVANCES

Article 63 : Sans changement.

TITRE V : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Articles 64 à 66: Sans changement.

Au terme de l'examen du projet de loi de finances 2019, le Sénat a fait les recommandations suivantes :

- Le respect des délais réglementaires du dépôt des documents relatifs au débat d'orientation budgétaire et à l'examen de la loi des finances au Parlement, conformément à l'article 57 de la Constitution ;
- Le respect des étapes préalables du calendrier budgétaire ;
- Le débat d'orientation budgétaire sur une période suffisamment longue ;
- Le respect de la programmation budgétaire afin d'éviter les problèmes de disponibilité de la ressource ;
- Le respect des dispositions de l'article 24 de la loi 10/1999 sur l'autonomie administrative et financière des chambres du Parlement ;
- La mise en exergue par la loi de Finances Rectificative des plus-values pétrolières, lorsque le prix fluctue à la hausse comparativement à l'hypothèse très prudente retenue dans la loi de Finances ;
- La répartition des surplus budgétaires en parts égales entre les besoins d'investissements et l'accélération du désendettement ;
- La traçabilité des Fonds souverains (Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques) ;
- Le financement conséquent des programmes des secteurs prioritaires (santé, route, éducation, sécurité, défense et agriculture) par la plus-value pétrolière ;
- Le respect de la loi organique n°20/2014 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget notamment les articles 43 et 45 ;
- Le recours à l'emprunt sur le marché sous régional (bons du Trésor, emprunts obligataires) car moins cher par rapport aux emprunts des banques.

En définitive, la Commission a adopté sans amendements, la **deuxième partie** du projet de loi déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2019.

Telles sont, **Madame le Président du Sénat, Vénérable Sénateurs et chers collègues**, les conclusions auxquelles est parvenue notre Commission et qu'elle vous prie de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

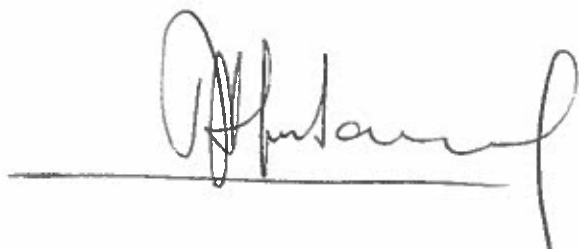
Fait à Libreville, le 28 décembre 2018

Président



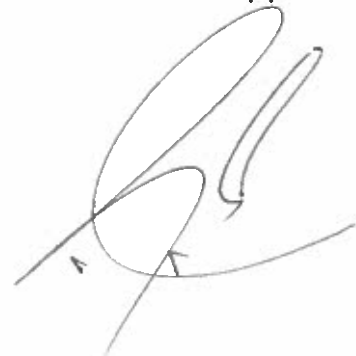
André Richard MOUSSOUNDA MIKALA

Le Deuxième Rapporteur



Marcel NGOUBADJAMBO

Le Troisième Rapporteur



Robert OGANDAGA